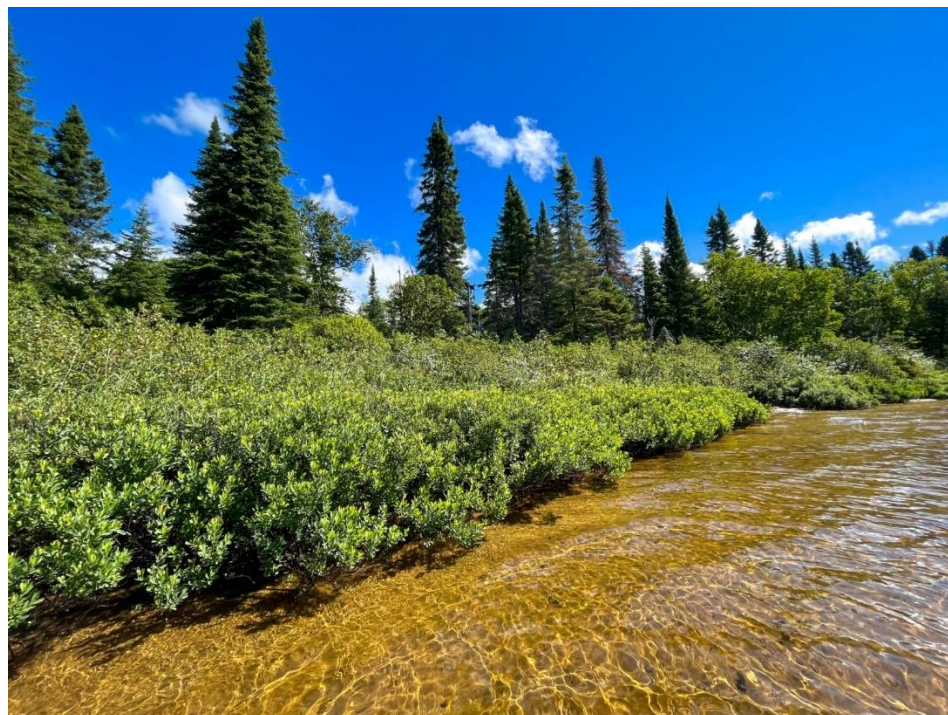


RAPPORT D'INSPECTION DES BANDES RIVERAINES 2024

Municipalité du Canton de Gore



Rédigé par :

Sidney Charland

Stagiaire et Inspectrice junior en Environnement

Et

May Landry, M. Sc., Mcb. A

Responsable de l'Environnement et du Développement Durable

Aout 2024

INTRODUCTION

Au cours de l'été 2024, l'équipe d'inspection environnementale de la Municipalité du Canton de Gore a réalisé 173 inspections des bandes riveraines. Notre objectif principal était de prioriser les propriétés riveraines qui n'avaient pas été visitées ces dernières années. Ce rapport a pour but de sensibiliser les citoyens de Gore à l'importance du respect des normes relatives aux bandes riveraines et de mieux comprendre la qualité et l'impact de ces zones dans différents secteurs de la municipalité.

L'IMPORTANCE DES BANDES RIVERAINES

Les bandes riveraines jouent un rôle crucial dans la protection de nos lacs, milieux humides et cours d'eau. Elles offrent bien plus que des possibilités d'activités nautiques ; elles sont une richesse inestimable en fournissant de l'eau potable, des ressources alimentaires et en contribuant à la réduction du CO₂ atmosphérique.

Voici quelques-uns des principaux avantages de maintenir une bande riveraine conforme :

1. Protection de l'écosystème : Les bandes riveraines bien entretenues fonctionnent comme des zones tampons naturelles entre les eaux et les terres, protégeant ainsi les écosystèmes aquatiques.
2. Prévention de l'érosion : Les racines des arbres et des plantes stabilisent les sols le long des cours d'eau, réduisant l'érosion des berges et les risques de dégradation.
3. Amélioration de la qualité de l'eau : Une bande riveraine en bonne santé filtre naturellement les sédiments, nutriments et polluants avant qu'ils n'atteignent les cours d'eau, contribuant ainsi à une meilleure qualité de l'eau pour la faune et les humains.
4. Régulation des inondations : Les bandes riveraines végétalisées peuvent absorber et retenir une partie de l'eau lors de crues soudaines, réduisant les risques d'inondation dans les zones riveraines à risque.
5. Conservation des ressources naturelles : En protégeant les bandes riveraines, nous préservons les ressources naturelles et les services écosystémiques qu'elles

fournissent, comme la purification de l'eau, la régulation du climat et la protection de la biodiversité.

RAPPEL DES RÈGLEMENTS

Il est essentiel de respecter la réglementation relative aux bandes riveraines pour protéger les lacs, milieux humides et cours d'eau de Gore. Voici un rappel des principales exigences :

- Bande de Protection : Une bande de protection riveraine de 15 mètres doit rester à l'état naturel. La coupe de gazon, des arbres ou tout contrôle de la végétation y est interdit.
- Composition de la Bande Riveraine : Une bande riveraine conforme doit comprendre trois strates de végétation : arbres, arbustes et plantes herbacées. En cas de défaut dans l'une de ces couches, il est nécessaire de replanter des espèces indigènes le long de la rive.
- Chemin d'accès : Un chemin d'accès peut être aménagé pour atteindre le lac, mais sa largeur est limitée comme suit :
 - Pente supérieure à 30 % : Le sentier doit mesurer au maximum un (1) mètre de large et avoir un tracé sinueux à travers les trois strates de végétation.
 - Pente inférieure à 30 % : Le sentier peut mesurer jusqu'à cinq (5) mètres de large, tout en préservant les espèces herbacées et arbustives en place.
- Peinture et Traitement : Il est interdit de peindre, traiter ou teindre les quais, escaliers et passerelles situés dans la bande riveraine ou le littoral, afin d'éviter les dommages aux écosystèmes aquatiques causés par les produits toxiques.

Pour plus de détails, référez-vous au règlement de Zonage (R-214) chapitre 10, qui couvre l'ensemble de la réglementation relative aux bandes riveraines.

RESULTATS

Lac Kenny

Le lac Kenny est constitué de 44 propriétés en bande riveraine. Lors de nos inspections, nous avons constaté que les 44 propriétés sont bien conformes. Le lac Kenny est le lac le plus conforme de 2024 avec un pourcentage de conformité de 100%.

Lac Frédéric

Le lac Frédérique est constitué de 9 propriétés en bande riveraine. Lors de nos inspections, nous avons constaté que les 9 propriétés sont bien conformes. Un autre lac avec un pourcentage de conformité de 100%.

Lac Chevreuil

Le lac Chevreuil est constitué de 24 propriétés en bande riveraine. Nos inspections nous ont permis de constater que seulement 5 bandes riveraines sont en voie de conformité et les 19 autres propriétés sont conformes. Cela permet de déterminer que le lac Chevreuil a un pourcentage de conformité de 80%.

Lac Barron

Pour le lac Barron, nous avons inspecté 81 propriétés, ce qui ne couvre pas l'ensemble des bandes riveraines du lac. Nos inspections ont révélé que 48 bandes riveraines étaient conformes, 6 étaient en voie de conformité et 3 étaient non conformes. Ainsi, les secteurs inspectés du lac Barron sont conformes à environ 59%.

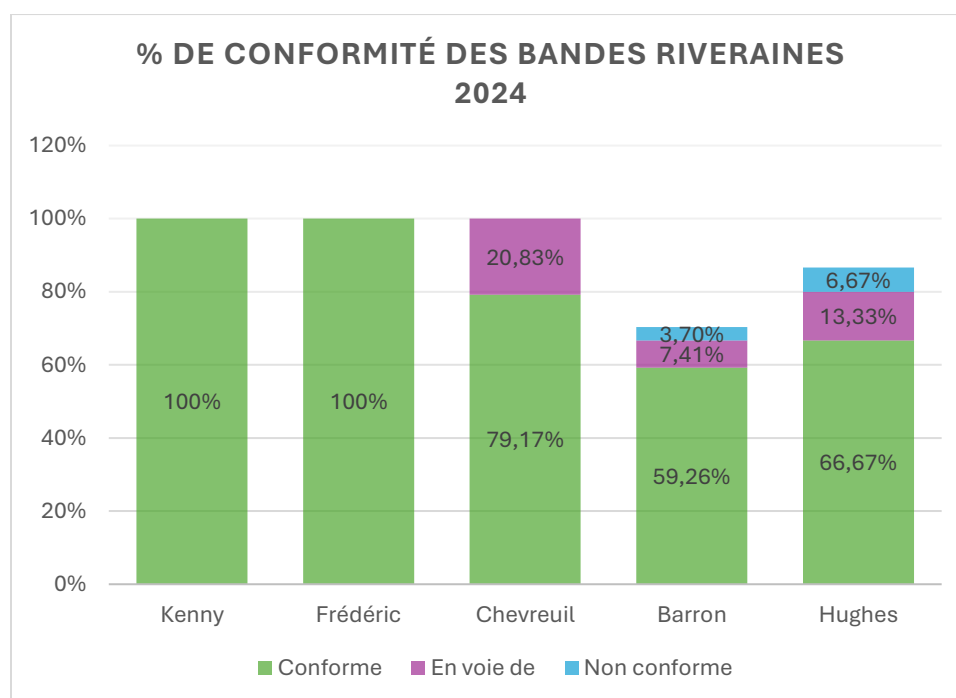
Il est important de noter que cette évaluation ne reflète pas l'état complet du lac Barron, car toutes les bandes riveraines n'ont pas été inspectées. De plus, le lac Barron est un secteur développé depuis plusieurs décennies, avec de nombreuses propriétés et bâtiments situés en bande riveraine. Cela rend difficile le respect de la zone de protection de 15 mètres. Ce facteur est toutefois pris en compte lors de nos inspections.

Lac Hughes

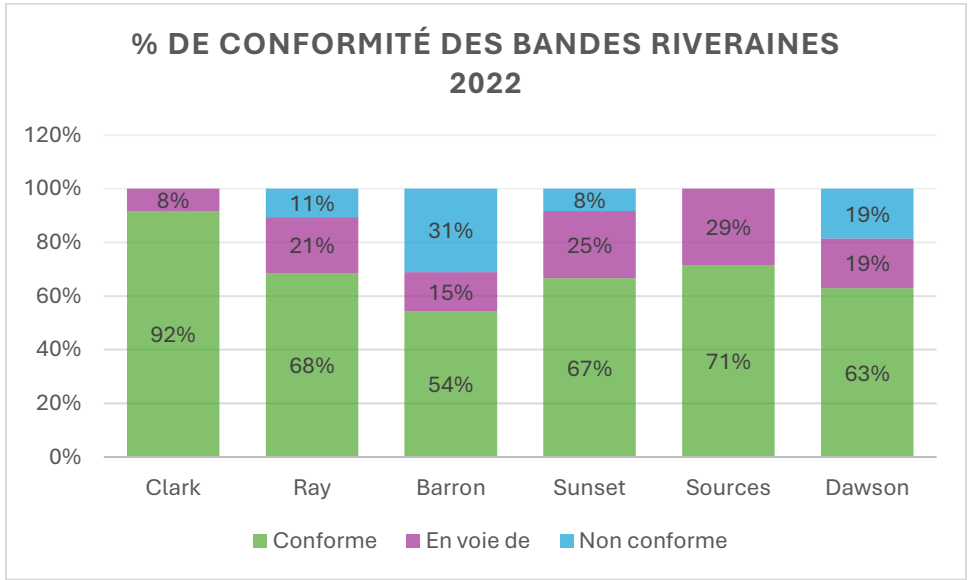
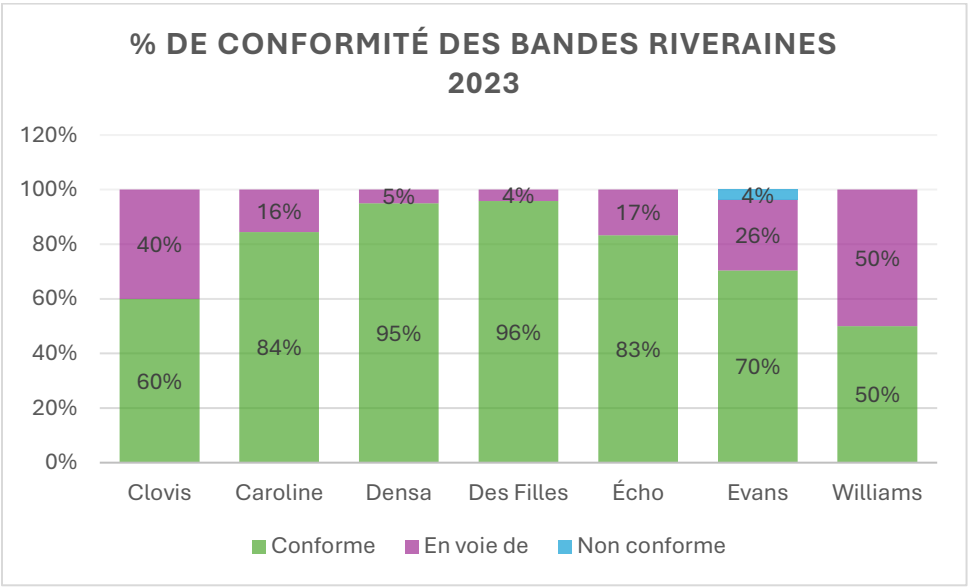
Pour le lac Hughes, nous avons inspecté 15 propriétés sur les 52 existantes, ce qui ne couvre pas l'ensemble des bandes riveraines du lac. Nos inspections ont révélé que 10 bandes riveraines étaient conformes, 2 étaient en voie de conformité et 1 était non conforme. Ainsi, les secteurs inspectés du lac Hughes sont conformes à environ 67%.

Il est important de noter que cette évaluation ne reflète pas l'état complet du lac Hughes, car toutes les bandes riveraines n'ont pas été inspectées. De plus, le lac Hughes est un secteur développé avec plusieurs propriétés et bâtiments situés en bande riveraine, ce qui peut compliquer le respect de la zone de protection de 15 mètres. Ce facteur est toutefois pris en compte lors de nos inspections.

Lac	Nombre de Propriétés	Propriétés Inspectées	Conformes	En Voie de Conformité	Non Conformes	Pourcentage de Conformité
Kenny	44	44	44	0	0	100%
Frédéric	9	9	9	0	0	100%
Chevreuil	24	24	19	5	0	80%
Barron	207	81	48	6	3	~59%
Hughes	52	15	10	2	1	~67%



Résultats des années précédentes



Espèces envahissantes observées dans la Municipalité de Gore en 2024

En 2024, des inspections approfondies des lacs de la municipalité de Gore ont révélé la présence de trois espèces envahissantes préoccupantes : la phragmite (*Phragmites australis*), la vivipare chinoise (*Cipangopaludina chinensis*) et la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*). Ces espèces, connues pour leurs impacts négatifs sur les écosystèmes aquatiques, posent des défis importants pour la gestion environnementale. Ce texte explique ces espèces, leurs effets sur l'environnement et les méthodes recommandées pour les éliminer.

Phragmite (*Phragmites australis*)

Le phragmite, souvent appelé "roseau commun", est une plante herbacée vivace qui se répand rapidement et de manière agressive. Bien que cette plante soit originellement côtière dans les zones tempérées, elle est devenue envahissante dans plusieurs régions, y compris au Québec.



Caractéristiques :

- Le phragmite peut atteindre 2 à 5 mètres de hauteur et est reconnaissable par ses grandes tiges et ses inflorescences plumeuses.
- Il forme des colonies denses qui peuvent étouffer la végétation indigène.

Impact Environnemental :

- Réduction de la biodiversité : Les colonies de phragmites remplacent les plantes aquatiques indigènes, ce qui diminue la diversité des espèces végétales et animales locales.
- Modification des habitats : Les colonies denses modifient les conditions des habitats aquatiques, affectant les oiseaux, les insectes et d'autres animaux.
- Érosion des berges : Les racines du phragmite, bien qu'elles stabilisent les berges à court terme, peuvent entraîner l'érosion des sols en cas de perturbation.

Méthodes de Contrôle :

- Coupe et élimination : La coupe régulière avant la floraison est essentielle pour limiter la propagation. Les débris doivent être retirés pour éviter la dispersion des graines.
 - Gestion de l'eau : Dans certains cas, la gestion temporaire des niveaux d'eau pour assécher les zones infestées peut aider à contrôler le phragmite.
 - Le bâchage des colonies à l'aide de géotextile résistant peut se faire sur une superficie déterminée. La bâche doit rester en place au minimum 2 ans.
-

Vivipare Chinoise (*Cipangopaludina chinensis*)

La vivipare chinoise, également connu sous le nom de *Cipangopaludina chinensis*, est un petit mollusque d'eau douce originaire d'Asie de l'Est. Ce mollusque est connu pour sa capacité à se reproduire rapidement et à perturber les environnements aquatiques dans lesquels elle s'introduit.



Caractéristiques :

- Le *Cipangopaludina chinensis* est un escargot avec une coquille conique qui mesure généralement moins de 3 cm, mais peut atteindre jusqu'à 7 cm.
- L'escargot a une sorte de "porte" (opercule) spéciale en calcaire (une substance dure) qui se trouve à l'intérieur de la coquille. Cette porte peut se fermer complètement pour protéger l'escargot.

Impact Environnemental :

- Perturbation de la chaîne alimentaire : En se nourrissant de phytoplancton et de matière organique en décomposition, la vivipare chinoise peut modifier les chaînes alimentaires aquatiques.
- Compétition avec les espèces indigènes : Elle entre en compétition avec les espèces locales pour les ressources alimentaires et l'habitat, réduisant ainsi la biodiversité.
- Propagation de parasites : Ce mollusque est un hôte pour des parasites qui peuvent affecter d'autres espèces aquatiques, exacerbant les impacts négatifs sur l'écosystème.

Méthodes de Contrôle :

- Surveillance et détection précoce : Une surveillance régulière est essentielle pour détecter les nouvelles infestations et limiter leur propagation.
 - Élimination mécanique : La collecte manuelle des vivipares chinoises peut être efficace pour les infestations localisées. Les escargots doivent être retirés des eaux et éliminés correctement.
-

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

La renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) est une plante envahissante, vivace, de la famille des Polygonacées. Elle envahit rapidement les espaces verts, supprime les plantes indigènes, et peut endommager les structures en raison de ses rhizomes. Elle se reproduit principalement par rhizomes souterrains, mais aussi par graines.



Caractéristiques :

- Feuilles : Grandes, en forme de cœur, vertes.
- Tiges : Robustes, creuses, rouges ou vertes, semblable au bambou.
- Fleurs : Petites, blanches ou roses, en grappes.

Impact environnemental :

La renouée du Japon étouffe les autres plantes en se répandant rapidement, ce qui réduit la diversité végétale. En envahissant les bords des cours d'eau, elle modifie les habitats pour les animaux et les plantes aquatiques. Ses racines peuvent endommager les routes et les bâtiments en se frayant un chemin à travers les structures. De plus, la gestion de cette plante est coûteuse et complexe.

Méthode de contrôle :

Comprend l'arrachage mécanique, l'utilisation d'herbicides, et une surveillance continue pour contrôler sa propagation.

La découverte du phragmite, des vivipares chinoises et de la renouée du Japon dans les lacs et bandes riveraines de la municipalité de Gore en 2024 met en évidence l'urgence d'adopter des mesures de gestion efficaces pour protéger les écosystèmes aquatiques locaux. Une approche combinée de surveillance, d'élimination et de

contrôle est cruciale pour limiter les impacts de ces espèces envahissantes. Les citoyens sont invités à signaler toute observation de ces espèces et à collaborer avec les autorités locales pour assurer une gestion réussie et préserver la santé écologique de nos milieux aquatiques.

Conclusion

Pour une autre année consécutive, le service de l'environnement du Canton de Gore a poursuivi ses efforts pour s'assurer de la conformité des bandes riveraines du territoire. Étant donné l'ampleur de la tâche et la taille importante du territoire, il est normal de devoir répartir les inspections sur plusieurs années. C'est pourquoi nous avons concentrés nos efforts sur des lacs et secteurs qui n'avaient pas été faits au courant de l'année précédente. Cette méthode nous permet de garder un œil sur l'ensemble des propriétés riveraines tout en assurant un suivi avec celles qui montrent des non-conformités, ainsi que des situations en infraction. Les propriétaires possédant une bande riveraine non conforme ou en voie de conformité ont reçu des recommandations, ainsi que des objectifs précis à atteindre de la part des inspecteurs. Nous comptons toujours sur la grande participation des citoyens et des associations des lacs pour poursuivre l'éducation et la sensibilisation de la population sur l'importance d'une bande riveraine conforme pour la santé de nos lacs.

Pour plus d'informations

Site web de la Municipalité du Canton de Gore

- <https://www.cantondegore.qc.ca/fr>

Plus d'informations sur les bandes riveraines

- <https://banderiveraine.org/>

Programme de suivi des espèces envahissantes du ministère de l'Environnement

- <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelle.html>